

JW.SP. VL 2010 – 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE

**Arrêté prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas
sur l'ensemble de la commune**

Le Maire de la Ville de LYS LEZ LANNOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que l'efficacité prises par la commune dépend en partie de la participation des habitants,

ARRETE

- ARTICLE 1 : En cas de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires des maisons situées en bordure de la voie publique sont tenus de racler puis balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace d'un mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.
- ARTICLE 2 : En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation.
- ARTICLE 3 : Il est interdit de pousser les neiges et les glaces à l'égout ; les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.
- ARTICLE 4 : Par temps de gel, il est interdit de sortir les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés et de faire couler de l'eau sur la voie publique, les trottoirs, et autres lieux de passage des piétons.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie ainsi que le Destinataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 20 janvier 2010

Josiane WILLOQUEAUX - le Maire

Par délégation du Maire,

Luc VAN LIERDE
Directeur Général des Services

